

DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
BAIE DE SEINE OCCIDENTALE
DHFF FR 2502020 / DO FR 2510047



CHARTE NATURA 2000

I. PRINCIPES DE LA CHARTE NATURA 2000	3
I.A. QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?	3
I.B. QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?	3
I.C. QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE ?	4
I.D. QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHÉRENTS À LA CHARTE ?	5
I.E. QUELLE EST LA DURÉE DE L'ADHÉSION À LA CHARTE ? COMMENT ADHÉRER ?	5
I.F. QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNÉS ?	6
I.G. QUE CONTIENT UNE CHARTE ?	6
II. PRÉSENTATION DU SITE, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION	7
II.A. RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DU SITE	7
II.B. RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION	9
III. ENGAGEMENT DE PORTÉE GÉNÉRALE	10
IV. RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	11
V. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉ	13
V.A. NAVIGATION DE PLAISANCE	14
V.B. ACTIVITÉS NAUTIQUES MOTORISÉES (VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR : JET-SKI ET MOTONAUTISME)	15
V.C. ACTIVITÉS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES (HORS ENGIN DE PLAGE)	16
V.D. PLONGÉE SOUS-MARINE ET RANDONNÉE PALMÉE	17
V.E. CHASSE SOUS-MARINE	18
V.F. PÊCHE DE LOISIRS	19
V.G. PÊCHE PROFESSIONNELLE	20
V.H. SURVOLS D'AÉRONEFS PILOTÉS ET COMMANDÉS À DISTANCE	21
VI. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES	22
VI.A. QUELLES ACTIVITÉS ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE ?	22
VI.B. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ?	23
VI.C. QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ?	24
VI.D. ENGAGEMENTS	24
VI.D.1. Engagements de portée générale	24
VI.D.2. Engagements relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	25
VI.D.3. Engagements relatifs à l'accueil à terre	26
ANNEXE 1 : LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT DES SITES NATURA 2000 « BAIE DE SEINE OCCIDENTALE » (FR2502020-DHFF ET FR2510047-DO)	27
ANNEXE 2 : LISTE DES CONTACTS	28
ANNEXE 3 : DIFFÉRENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES	29
ANNEXE 4 : POUR ALLER PLUS LOIN SUR LA RÉGLEMENTATION	30
ANNEXE 5 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	31
ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ADHÉSION (HORS MANIFESTATIONS NAUTIQUES)	32
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ADHÉSION SPÉCIFIQUE AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES	35

I. PRINCIPES DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

I.A. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.- La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains et espaces inclus dans le site ou des **pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces**. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. »

I.B. Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZPS et ZSC de la « Baie de Seine occidentale ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de labelliser cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marin sur :

- Les espèces protégées (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (articles L. 411-3 du code de l'environnement),
- Le débarquement sur l'île du Large de l'archipel des îles Saint-marcouf, pour la sécurité des personnes (Arrêté municipal n°08/2008, commune de Saint-Marcouf de l'Isle),
- Les mesures de gestion « pêche » équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA...)
- Les services de l'état : DREAL, DDTM...
- Les structures animatrices des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »

I.C. Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle¹, ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. partie VI).

¹ « Professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».

I.D. Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?

L'adhésion à la charte permet :

- De **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- De **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- De **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- De **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- D'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- D'être dispensé **d'évaluation d'incidences Natura 2000** pour les signataires d'engagements spécifiques aux **manifestations nautiques**.

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit pas de contrepartie financière.

En contrepartie les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

I.E. Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados.

L'adhésion se fait auprès des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre aux DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion (CERFA n° 14163*01) à la charte remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence des aires marines protégées et CRPMEM-Normandie) ou sur internet (<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites>),
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 6 ou 7),
- Une copie des documents d'identité.

I.F. Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?

Le préfet maritime de Manche Mer du Nord et les préfets de la Manche et du Calvados s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le préfet maritime et/ou le préfet départemental peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

I.G. Que contient une charte ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site Natura 2000 :

- Un **rappel du contexte général** du site, des enjeux de conservations et les intérêts de l'adhésion ;
 - Des **engagements de bonnes pratiques** (« *le signataire s'engage à* »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part de la structure animatrice.
 - Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagement « à faire », aussi bien que d'engagement « à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :
 - **des engagements de portée générale**, concernant le site dans son ensemble,
 - **des engagements ciblés par activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...).
 - **Des recommandations générales** (« *le signataire veille à* »), qui concernent l'ensemble du site. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle.
 -
 - **Des recommandations par type d'activité ou de milieu** (« *le signataire veille à* »), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.

Les recommandations et les engagements de la présente charte sont présentés sous forme de fiche :

- une fiche sur les recommandations et engagements de portée générale,
- des fiches de A à H propres à chaque activité.

- Eventuellement, pour certaines activités, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables ; le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.
 - La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

*L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les **engagements spécifiques** définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »*

Les engagements spécifiques aux manifestations nautiques sont présentés dans la partie VI.

II. PRESENTATION DU SITE, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

II.A. Rappel cartographique de la situation du site

Majoritairement marin, les sites de Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS) se situent dans le prolongement maritime de la baie des Veys.

Généralement abrités de la houle mais soumis à un fort hydrodynamisme lié aux courants de marée, les ensembles sédimentaires restent sous l'influence du système estuarien de la baie des Veys. Ceci contribue à l'existence de milieux sablo-vaseux riches sur le plan de la biodiversité et fonctionnels : zones de frayères et de nurserie notamment.

La baie des Veys abrite la seconde colonie française de Phoques veaux-marins. Il s'agit d'un des trois sites de reproduction de l'espèce en France. Ainsi, le site constitue une zone d'alimentation pour cette espèce marine au comportement souvent côtier.

Il joue également un rôle important dans la protection des poissons amphihalins (saumon, alose, lamproie).

Les îles Saint-Marcouf, de nature gréseuse, contribuent également à la richesse du site. D'un point de vue ornithologique, la ZPS accueille des oiseaux pour la reproduction et l'hivernage et plus particulièrement sur ces îles.

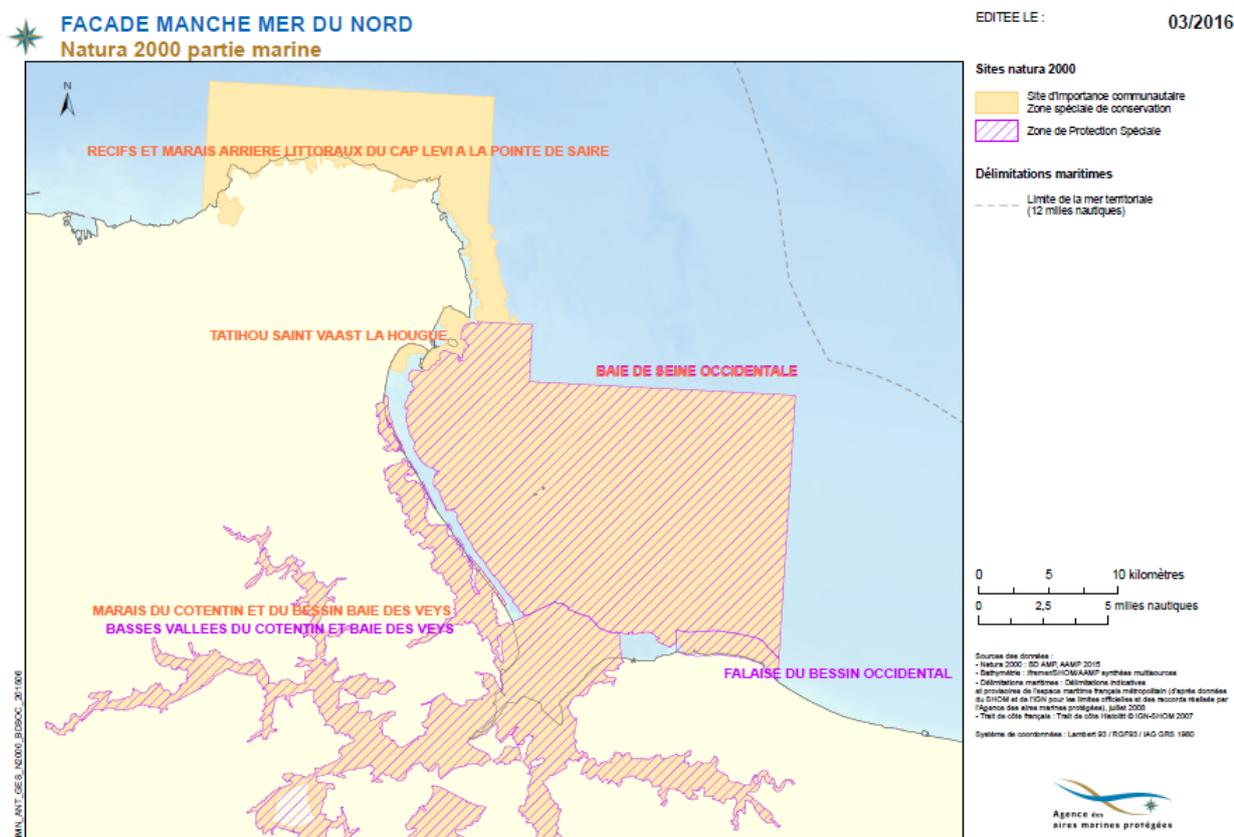


Figure 1 : Situation des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale »

II.B. Rappel des principaux enjeux de conservation

Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une **responsabilité** de préservation et d'amélioration. Ils portent sur les habitats, les poissons migrateurs (amphihalins), les oiseaux et les mammifères marins d'intérêt communautaire.

Ils sont déterminés à partir de :

- L'importance du site pour l'élément considéré par rapport aux échelles régionales et nationales,
- La fonctionnalité de l'élément dans l'écosystème,
- Les principales menaces auxquelles ils sont confrontés.

Tableau I : Rappel des principaux enjeux et impacts potentiels sur les sites « Baie de Seine occidentale ».

La liste détaillée des espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites, est présentée dans le tome 1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site baie de Seine occidentale » et rappelée en annexe 1.

Baie de Seine occidentale	
PRINCIPAUX ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS
Sables fins et envasés	Chaluts de fond et dragues ; Qualité des eaux ; Espèces non indigène (ENI) devenant invasives ; Immersion de sédiments ; Pollution par les hydrocarbures
Récifs	Evolutions climatiques ; Qualité des eaux ; Espèces non indigène (ENI) devenant invasives; Pollution par les hydrocarbures
Poissons migrateurs: grande alose, lamproie marine et saumon atlantique	Mortalité en estuaire (zones de concentration) par pêche ou dragage ;
Phoque veau-marin	Émission de bruits (éolien); Captures accidentelles ; Pollutions diffuses (PCB et hydrocarbures notamment), dérangement
Cétacés	Captures accidentelles; Émission de bruits (éolien)
Oiseaux marins: grand cormoran, cormoran huppé, mouette tridactyle, mouette mélanocéphale, mouette pygmée, puffin des Baléares, plongeon arctique, plongeon catmarin, plongeon imbrin, sterne caugek	Dérangement, Compétition entre espèces (<i>Espèces introduites</i>) ; compétition trophique, captures accidentelles, pollution...

III. ENGAGEMENT DE PORTEE GENERALE

□	Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Intégration de l'engagement dans les guides de bonnes pratiques</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

IV. RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire **veille à** respecter la totalité de ces recommandations.

- 1/ Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.
- 2/ Je sollicite les structures animatrices à toute fin utile à la bonne application de la charte.
- 3/ Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine occidentale ».

Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.
- 4/ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 2 et 3).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.
- 5/ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

- En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :
 - pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
 - pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.
- En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Envol ✓ Simulation d'attaque ✓ Simulation d'oiseau blessé ✓ Cris ✓ Arrêt de l'activité (principalement alimentation) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. ➤ S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés. ➤ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. ➤ Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. ✓ Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). ✓ Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les observer (en restant à plus de 100m), approcher un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière, et restez en parallèle. ➤ Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies). ➤ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. ➤ Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins. ➤ Ne jamais couper leur trajectoire.
<p><i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i></p>		

Sources : GONm, GECC.

V.RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

La ZPS et la ZSC « baie de Seine occidentale » sont des sites majoritairement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que les activités de pêches professionnelles ont fait l'objet de proposition de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats et espèces marines d'intérêt communautaire. Par souci d'équité et de prise en compte des autres activités, des mesures concernent notamment la pêche de plaisance et la navigation. En conséquence, la charte propose peu d'engagements et davantage de recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations.

Les manifestations nautiques font l'objet du chapitre VI. *Engagements spécifiques aux manifestations nautiques.*

Activités concernées par la charte :

- A : Navigation de plaisance, p 13
- B : Activités nautiques motorisées, p 14
- C : Activités nautiques non motorisées, p 15
- D : Plongée sous-marine et randonnée palmée, p 16
- E : Chasse sous-marine, p 17
- F : Pêche de loisirs, p 18
- G : Pêche professionnelle, p 19
- H : Survols d'aéronefs pilotés et commandés à distance, p 20

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

V.A. Navigation de plaisance

● Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

● Engagements

□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.B. Activités nautiques motorisées (jet-ski et motonautisme)

● Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

● Engagements

□	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet, je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300 m de l'île du Large (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins). <i>Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre .</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.C. Activités nautiques non-motorisées (hors engins de plage)

(Canoë, kayak de mer, dériveur, catamaran, windsurf, kitesurf, Stand up paddle...)

● Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

V.D.Plongée sous-marine et randonnée palmée

● Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).

● Engagements

□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.E. Chasse sous-marine

● Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche « fantôme »).

● Engagements

□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.F.Pêche de loisirs

● Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité :***

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre*
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

● Engagements

□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.G.Pêche professionnelle

● Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM BN), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.

● Engagements

□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

V.H. Survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

● Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

● Engagements

□	Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). <i>Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

VI. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

VI.A. Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

La charte vise ici **les manifestations nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact***.

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime (LPrémar)) et des listes locales n°1 (préfecture du Calvados (LL1 / 14) et préfecture de la Manche (LL1 / 50)). Plus particulièrement :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LPrémar),
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LPrémar),

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition et les manifestations de type « fête de la mer », « concours de pêche » ou « bénédiction en mer ».

² Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

³ Article L.581-4 du code de l'environnement.

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de [l'article L. 414-4](#) est la suivante :

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés .

* Note DEB du 27 décembre 2012, *Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.*

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

1. Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche ou du Calvados.

2. Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires.

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès **de la DDTM de la Manche ou du Calvados.**

Site classé³ : Toute publicité est interdite.

3. Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

VI.B. Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations nautiques ?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques est destinée :

- à favoriser l'organisation de manifestations nautiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (voir liste en annexe 1),
- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de **manifestations nautiques récurrentes et de faible impact**, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 de Baie de Seine occidentale.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de **l'ensemble des engagements listés ci-dessous**, d'être **dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations nautiques pratiquées.**

Peuvent adhérer à la présente charte **tous les organisateurs de manifestations nautiques se déroulant** en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale ».

VI.C. Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs de manifestations nautiques en cas de non respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un **engagement spécifique à une activité** est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

VI.D. Engagements

VI.D.1. Engagements de portée générale

<input checked="" type="checkbox"/>	1 - L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Baie de Seine occidentale (voie postale, électronique,...).</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	2 - L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	3 - L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Émargement de la feuille de présence.</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	4 - L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
Point de contrôle	<i>Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

VI.D.2.Engagements relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

<input checked="" type="checkbox"/>	5 - L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle	<i>Absence de marque de parcours et de navire ancré sur les habitats d'intérêt communautaire</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	6 - L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (sites de nidifications des oiseaux) à moins de 100 mètres pour les bateaux à voiles et à moins de 300 mètres pour les bateaux à moteurs, plus particulièrement du 1 ^{er} avril au 31 juillet. <i>Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre</i>
Point de contrôle	<i>Absence d'embarcation dans la zone désignée.</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	7 – En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1000 pieds (300 m).
Point de contrôle	<i>Absence d'aéronefs en dessous de 1000 pieds dans la zone désignée.</i>
<i>Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

VI.D.3.Engagements relatifs à l'accueil à terre

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

<input checked="" type="checkbox"/>	8 - L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
Point de contrôle	<i>Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats du haut de plage et des dunes.</i>
<i>Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ou du Calvados.</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	9 - L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
Point de contrôle	<i>En site Natura 2000, parkings en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i>
<i>Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ou du Calvados.</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	10 - L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
Point de contrôle	<i>Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique</i>
<i>Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ou du Calvados selon le lieu de départ de la manifestation</i>	

<input checked="" type="checkbox"/>	11 - L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.
Point de contrôle	<i>Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.</i>
<i>Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ou du Calvados selon le lieu de départ de la manifestation</i>	

ANNEXE 1 : Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (FR2502020-DHFF et FR2510047-DO)

Pour plus de détails : consulter le tome 1 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel des sites « Baie de Seine occidentale »

Les oiseaux signalés en gras sont mentionnés à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Enjeu	habitat
Fonds meubles	Faciès envasé (1160-1110)
	Sable fin (1110-1)
	Sable moyen (1110-2)
	Sable grossier (1110-3)
Récifs	Moulière infralittorale (1170-5A)
	Roche abritée (1170-6)
	Roche circalittorale (1170)

Enjeu	Espèce
Poissons migrateurs	Grande alose
	Lamproie marine
	Saumon atlantique
	Alose feinte
	Lamproie de rivière
Mammifères marins	Phoque veau marin
	Phoque gris
	Marsouin commun
	Grand dauphin
Oiseaux marins et côtiers	Grand cormoran
	Cormoran huppé
	Goéland argenté
	Goéland marin
	Goéland brun
	Huîtrier pie
	Aigrette garzette
	Tadorne de Belon
	Mouette tridactyle
	Fulmar boréal
	Fou de Bassan
	Puffin des Baléares
	Harle huppé
	Plongeon catmarin
	Plongeon imbrin
	Plongeon arctique
	Grèbe esclavon
	Grèbe huppé
	Macreuse noire
	Macreuse brune
	Eider à duvet
	Mouette pygmée
	Mouette mélanocéphale
	Sterne caugek
	Sterne pierregarin
	Guillemot de Troïl
	Pingouin torda
	Grand Labbe
	Labbe parasite
	Sterne arctique
Sterne naine	
Guifette noire	
Bécasseau violet	
Tournepièrre à collier	

ANNEXE 2 : Liste des contacts

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.).

Sites « Baie de Seine occidentale » (ZPS/ZSC)

Agence des Aires Marines Protégées

4, rue du colonel Fabien - BP 34

76083 LE HAVRE

02.32.85.38.65

Sophie PONCET

02.32.85.90.89

sophie.poncet@aires-marines.fr

Comité Régional des Pêches et Elevages

Marins de Basse-Normandie

9 quai du général Collins - B.P 445

50104 CHERBOUG

02.33.43.21.92

Lucile AUMONT

02.33.44.83.83

lucile.aumont@crpbn.fr

ANNEXE 3 : Différentes actions de sciences participatives

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
Observation d'oiseaux rares/occasionnels	GONm	Observatoire des ZPS	Déclaration des observations d'oiseaux rares ou occasionnels	http://www.gonm.org secretariat@gonm.org ☎ 02.31.43.52.56
Observation de mammifères marins	GECC	Obsmam	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	http://obs-mam.org/ mail : obs.mam@gmail.com ☎ 06.51.70.92.46
	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☎ 05.46.44.99.10
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	http://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	http://www.biolit.fr/
Observation de poissons rares	Peau Bleue	Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	http://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	☎06.77.59.69.83 http://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html
Observations de macrodéchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	http://sentinelles.sportsdenature.fr
Amélioration des connaissances	AAMP/CRPMEM-BN	Animation N2000	Observations de poissons migrateurs, mammifères marins d'intérêt communautaire	Agence des Aires Marines Protégées sophie.poncet@aires-marines.fr Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Basse-Normandie lucile.aumont@crpbn.fr

ANNEXE 4 : POUR ALLER PLUS LOIN SUR LA REGLEMENTATION...

La DREAL-Normandie

1 rue du recteur Daure
14000 Caen
 02.50.01.83.00

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 Rouen Cedex
 02.35.58.53.27

Site web : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

La DDTM du Calvados

10 boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
 02.31.43.15.00

Site web : <http://www.calvados.gouv.fr>

Délégation à la mer et au littoral - Calvados

12, avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
 02.31.53.66.50

Site web : <http://www.calvados.gouv.fr/mer-littoral-et-securite-maritime-r587.html>

La DDTM de la Manche

477, Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 Saint-Lô cedex
 02.33.06.39.00

Site web : <http://www.manche.gouv.fr>

Délégation à la mer et au littoral – Manche

Place Bruat – CS 60838 - 50108 Cherbourg-Octeville Cedex
 02.50.79.15.00

Site web : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peches>

La Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Boulevard de la Saline
50115 CHERBOURG-OCTEVILLE
 02.33.92.60.61

Site web : <https://www.premar-manche.gouv.fr/>

La Direction Interrégionale de la Mer Manche-Est et mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
 02.35.19.29.99 Fax : 02.35.43.38.70

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

ANNEXE 5 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES (liste non exhaustive)

Loisirs en mer

Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-loisirs-nautiques-en-mer.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-des-loisirs-nautiques-en-mer.html>

<http://www.sports.gouv.fr/>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/>

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon bleu :

<http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>

Kayak

Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-du-kayak-en-mer-Pour-votre.html>

Chasse sous-marine

Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer

[http://www.developpement-](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-peche-maritime-de-loisir.html>

Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin

<http://www.fcsm Passion.com/>

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée : <http://fnpsa.net/>

Charte d'engagements de la FNPSA pour une bonne pratique de la pêche sous-marine.

<http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous marine en scaphandre autonome

Association Longitude 181 : <http://www.longitude181.org/>

Pêche de loisirs

Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer

[http://www.developpement-](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-peche-maritime-de-loisir.html>

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France

<http://www.fnppsf.fr/>

ANNEXE 6 : Formulaire d'adhésion (hors manifestations nautiques)

Charte N2000 Baie de Seine occidentale

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

Mail :

<input type="checkbox"/> <u>Adhésion individuelle</u>	<p>→ <u>Adhésion collective</u> (pour une structure)</p> <input type="checkbox"/> <u>Structure représentée :</u>
--	--

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Recommandations générales

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales présentées dans cette charte.

1/ Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

2/ Je sollicite les structures animatrices à toute fin utile à la bonne application de la charte.

3/ Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine occidentale ». Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

4/ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 2 et 3).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

5/ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

Engagement général

Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.

Recommandations par activité

Je veille à respecter les recommandations liées à mon activité, présentées dans cette charte.

Engagements par activité

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

 Navigation de plaisance

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

 Activités nautiques motorisées (jet ski et motonautisme)

- Du 1^{er} avril au 31 juillet, je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300 m de l'île du Large (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins).

Dans l'attente de la mise en place de la réglementation concernant la zone de quiétude autour de l'île de Terre, cet engagement est également applicable à l'île de Terre.

 Plongée sous-marine et randonnée palmée

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

 Chasse sous-marine

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

 Pêche de loisirs

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

 Pêche professionnelle

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

 Survols d'aéronefs pilotés et commandés à distance

Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche ou du Calvados, de ce formulaire d'engagement.

Date :

Signature :

ANNEXE 7 : Formulaire d'adhésion spécifique aux manifestations nautiques Charte N2000 Baie de Seine occidentale

Nom de la manifestation :

.....

Organisme responsable :

.....

Type de manifestation :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Réurrence/période :

.....

Mail :

.....

Téléphone :

.....

Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations des activités liées à la manifestation, présentés dans cette charte.

Je m'engage sur l'engagement de portée générale présenté dans la charte :
« Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin. »

Engagements spécifiques aux manifestations nautiques

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à ne pas installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt communautaire
- L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (sites de nidifications des oiseaux) à moins de 100 mètres pour les bateaux à voiles et à moins de 300 mètres pour les bateaux à moteurs, plus particulièrement du 1^{er} avril au 31 juillet. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre*
- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1000 pieds (300 m).
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
- L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche ou du Calvados, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Date :

Signature :